

Observations.

1) Il pourra être accordé deux aumôniers aux bataillons de carabiniers composés d'hommes des deux confessions.

2) L'un des officiers appartenant à une des compagnies du bataillon sera désigné comme officier d'armement.

3) Parmi les trompettes, l'un d'eux sera désigné comme caporal.

Tableau N° 2.

Composition du matériel et de l'armement d'un bataillon de carabiniers.

Désignation.	Nombre.
Pour chaque compagnie un fanion	1
<i>Voitures de guerre.</i>	
En ligne, un demi-caisson	1
un fourgon de bataillon	1
Au parc de division, un demi-caisson	1
» » » dépôt, un demi-caisson	1
<i>Contenu du fourgon.</i>	
Caisse d'outillage de l'armurier	1
» d'approvisionnements de rechange	1
» du quartier-maître	1
» du tailleur	1
» du cordonnier	1
Pharmacie de campagne comme pour l'artillerie ou la cavalerie	1
Pharmacie de campagne avec sac d'ambulance	1
Brancards	4 à 5
<i>Monte-ressorts :</i>	
pour chaque compagnie de 100 hommes	5
» » » » 70 »	4

Ustensiles de cuisine et de campagne.

	Pour l'état major.	P. une comp. de 100 hommes.	P. une comp. de 70 hom.
Ustensiles de cuisine des officiers	2	1	1
Marmites avec leurs sacs	1	8	5
Bidons à eau	1	8	5
Gamelles	1	8	5
Sacs à pain	1	8	5
Haches	1	8	5
Poches écumoières	1	4	3
» à dresser	1	4	3

Observations.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1865
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.1865
Date	
Data	
Seite	826-826
Page	
Pagina	
Ref. No	10 059 862

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.